

SPÉCIFICATION DES PIEUX DE CHARPENTE ET DES POTEAUX DE CONSTRUCTION

PBC-08-2012, Page 1 de 2

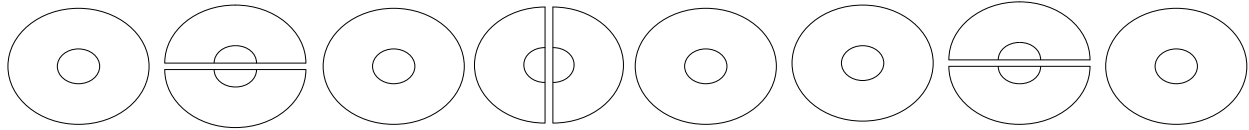
Présentation du produit

On définit les pieux et poteaux de construction comme des pieux (moins de 4,5 m ou 15 pi) ou des poteaux (plus de 4,5 m) ronds, demi-ronds et quarts-de-rond. On les utilise pour les constructions routières et systèmes d'éclairage, les constructions agricoles, l'équipement de terrain de jeu, les bâtiments servant à l'entreposage de sel de voirie et de fertilisants, les clôtures et les bâtiments divers. Bien traités, les pieux de charpente et poteaux de construction sont les produits privilégiés pour ces types de structures. Ils sont résistants, économiques, ont une belle apparence, sont faciles à poser, nécessitent peu d'entretien et durent très longtemps. La présente fiche précise les exigences qui s'appliquent aux pieux de charpente et poteaux de construction, comme prescrit dans la série de normes CSA O80. Les procédés et traitements qui visent les pieux de charpente et poteaux de construction doivent être appliqués conformément à ce qui est prescrit aux points 9. 2 et 9. 4 de la norme CSA O80. 2-08.

Essences de bois permis et classes d'emploi connexes

Les pieux de charpente et poteaux de construction sont soumis à des conditions d'utilisation intensives et sont des éléments essentiels. Cela signifie que toute défaillance risque d'avoir diverses incidences, notamment l'interruption des services ou la perte de vie. Les pieux pour clôture et de construction de moins de 3,3 m appartiennent à la classe d'emploi 4. 1. Tous ceux qui servent à d'autres fins figurent dans la classe d'emploi 4. 2. Les poteaux servant ou non à la construction qui ont une longueur de 4,75 à 9,1 m doivent respecter les exigences relatives aux caractéristiques physiques énoncées dans la norme CSA CAN3-056, Pilots de bois rond. Tous les autres pieux de charpente et poteaux de construction doivent satisfaire aux exigences physiques énoncées au point 9. 3 de la norme CSA O80. 1. Les pieux et les poteaux équarris sont abordés dans la fiche technique WPC-04-2012.

Pieux de charpente et poteaux de construction – Agent de préservation utilisé selon l'essence								
CE4. 1 – Contact avec le sol ou l'eau douce, conditions d'exposition normales – éléments de charpente non essentiels								
Groupe d'essences	Agent de préservation utilisé							
	CAQ-C/ CAQ-D	AC-B	AACZ	ACC	CR	CR-PS	CuN	PCP-A/ PCP-C
Pin gris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Pin tordu et pin ponderosa	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pin rouge	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Pin du Sud	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pruche occidentale†	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Épinette d'Engelmann, épinette rouge et épinette blanche	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Douglas côtier†	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mélèze occidental†	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Peuplier	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Aulne rouge	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui



SPÉCIFICATION POUR LES PIEUX DE CHARPENTE ET POTEAUX DE CONSTRUCTION

PBC-08-2012, Page 2 de 2

Pieux de charpente et poteaux de construction – Agent de préservation utilisé selon l'essence								
CE4. 2 – Contact avec le sol ou l'eau douce, risque de pourriture élevée – éléments de charpente essentiels								
Groupe d'essences	Agent de préservation utilisé							
	CAQ-C/ CAQ-D	AC-B	AACZ	ACC	CR	CR-PS	CuN	PCP-A/ PCP-C
Pin gris	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Pin tordu et pin ponderosa	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pin rouge	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Pin du Sud	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Pruche occidentale†	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Épinette d'Engelmann, épinette rouge et épinette blanche	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Douglas côtier†	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Mélèze occidental†	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui
Peuplier	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non
Aulne rouge	Non	Non	Oui	Oui	Non	Non	Non	Non

†Pieux ronds seulement.

Agent de préservation permis pour le traitement

Toutes les essences permises peuvent être traitées à l'aide de l'un de ces agents de préservation. Les agents de préservation du bois doivent être homologués en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Seuls les agents de préservation homologués sont présentés.

Agent de préservation	Abréviation	Normes pertinentes
Créosote	CR	AWPA P1 et AWPA P13
Solution créosote-pétrole	CR-PS	AWPA P3
Pentachlorophénol, solvant A	PCP-A	CSA O80. 4, AWPA P8 et AWPA P9
Pentachlorophénol, solvant C	PCP-C	CSA O80. 4, AWPA P8 et AWPA P9
Arséniate ammoniacal de cuivre et de zinc*	AACZ	AWPA P5
Naphténate de cuivre	CuN	CSA O80. 4, AWPA P8 et AWPA P9
Cuivre alcalin quaternaire, type C	CAQ-C	AWPA P5
Cuivre alcalin quaternaire, type D	CAQ-D	AWPA P5
Azole de cuivre, type B	AC-B	AWPA P5
Arséniate de cuivre chromaté, type C	ACC	AWPA P5